



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anciens combattants : personnel

Question écrite n° 46062

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conséquences organisationnelles de l'intégration du secrétariat l'Etat chargé des anciens combattants au ministère de la défense, notamment concernant l'avenir des directions interdépartementales. Il serait envisagé de supprimer ces structures qui apportent pourtant un service de qualité et de proximité. Face aux inquiétudes suscitées et aux attentes émises par leurs personnels, il souhaiterait connaître les intentions du gouvernement en la matière et obtenir des précisions sur les modalités de cette réforme et ses incidences sur les différents personnels, notamment concernant les reclassement envisagés.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rassurer l'honorable parlementaire quant au maintien des services de proximité que constituent les directions interdépartementales des anciens combattants. Ces services qui exercent des missions régaliennes sont très spécialisés et possèdent des personnels très qualifiés. Il ne saurait donc être question de les faire disparaître. Une étude est actuellement menée par le secrétaire général pour l'administration sur les différentes orientations possibles concernant l'avenir de ces directions. Les conclusions devraient en être connues prochainement. Il est toutefois d'ores et déjà possible d'indiquer qu'indépendamment de l'intégration des services du secrétariat d'Etat au sein de ceux du ministère de la défense, il s'agit en priorité de résoudre un problème ancien des directions interdépartementales, celui des sureffectifs, aggravé d'année en année par la baisse de leur activité liée à la baisse démographique des anciens combattants bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité. Cette question sera traitée site par site en s'appuyant sur les services interdépartementaux qui seront associés à la réflexion engagée par le secrétaire d'Etat. L'avenir de ces services passe en effet d'abord par une adaptation des effectifs au niveau réel et prévisible d'activité. Cette étude pourra également s'accompagner d'une analyse des pistes d'évolution des missions actuelles et d'une recherche d'attribution de missions nouvelles. Il s'agira ainsi en priorité d'un aménagement, rendu inévitable par l'évolution démographique de la population des anciens combattants, mais nullement d'une suppression pure et simple.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46062

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2787

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3801